

Services techniques CL/AF

N° 209/2022

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 0 6 SEP. 2022

OBJET: ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-Président délégué du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

VU la décision du Maire du 1 février 2017, rendue exécutoire le 1 février 2017, relative à la fixation des tarifs pour les commerces ambulants sur domaine public hors marché d'approvisionnement.

VU la demande de permission de stationnement présentée par l'association créative représentée par Madame AISSAOUI Sihame, 12 rue Van Gogh 95140 Garges-lès-Gonesse, qui sollicite l'autorisation de stationner un « bus de l'initiative », devant la gare de Soisy-sous-Montmorency, en vue de sensibiliser les habitants sur les questions liés à l'emploi, la formation et création d'entreprise, en partenariat avec la Préfecture du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les services de l'Etat.

ARRETE

Article 1 : L'association Créative représentée par Madame AISSAOUI Sihame est autorisée à stationner un « bus de l'initiative » type Renault Master caisse, immatriculé AS-597-KD, devant la gare de Soisy-sous-Montmorency, le mardi 20 septembre 2022 de 15h30 à 18h30.

Article 2 : Un passe-câble sera mis en place par l'association Créative afin d'éviter tout risque de chute, pour la sécurité des piétons.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville, la Directrice des Services Techniques de la ville, le commissaire de la police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, au trésorier de Montmorency et notifié à l'association créative 12 rue Van Gogh 95140

Garges-lès-Gonesse.

Transmis en Sous-Préfecture de Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

0 7 SEP. 2022

ancois ABOUT

aux Tray

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.